

# DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT CHAMPAGNE-ARDENNE

Groupe de subdivisions de la MARNE

1<sup>ère</sup> subdivision de la Marne

10 rue Clément Ader – BP 177 – 51685 REIMS cedex 2

Téléphone : 03 26 77 33 50 - Télécopie : 03 26 97 81 30

mel : guy.girod-roux@industrie.gouv.fr

Affaire suivie par Guy Girod-Roux

Réf : SM-GGR/DD n°D.1.i.04.0188

Reims le 20 février 2004

**OBJET** : Installations classées pour la protection de l'environnement.

Demande de la société SCAPEST à SAINT MARTIN SUR LE PRE

**REFER** : Transmission 3D/3B.CA/03.12.41 du 5 décembre 2003 de monsieur le préfet du département de la Marne.

## **RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

Par transmission citée en référence, monsieur le préfet du département de la Marne nous adresse aux fins de rapport devant le conseil départemental d'hygiène l'ensemble du dossier concernant la demande présentée par la société SCAPEST qui sollicite, pour son site de SAINT MARTIN SUR LE PRE l'autorisation de modifier et d'étendre ses installations.

### **I - Présentation de la société**

La SCAPEST, coopérative régionale du groupe Edouard Leclerc est installé sur le site de SAINT MARTIN SUR LE PRE depuis 1982. Elle a pour mission d'approvisionner 42 centres E. LECLERC de la région Est, couvrant 11 départements.

La SCAPEST emploie 300 personnes. L'entrepôt rue de l'Ilet en cours de construction dispose actuellement d'une autorisation d'exploiter n°2003.A.76.IC délivrée le 29 juillet 2003.

### **II - Justification de la demande – synthèse de l'étude d'impact et de l'étude de dangers**

#### **II.1. - Justification de la demande**

La SCAPEST suite à un sinistre dans un autre bâtiment (soulèvement de sol) se voit contrainte de stocker des surgelés sur un autre site rapidement. Cet élément a nécessité une modification rapide du projet d'aménagement de nouvelles capacités de stockage situées rue de l'Ilet, à savoir :

- augmentation du volume d'entreposage de 48 500 m<sup>3</sup>,
- redécoupage des bâtiments produits secs en 4 cellules au lieu de 3,
- création d'une cellule froid négatif (-25 °C).

#### **II.2. - Etude de dangers et étude d'impact**

Le pétitionnaire a déposé un dossier complet qui décrit les risques et les mesures de prévention inhérentes liés au nouveau projet.

Les principaux éléments de sécurité prévus par l'exploitant pour se prémunir des risques d'incendie sont les suivants :

- compartimentage de l'entrepôt en 6 cellules séparées par des murs coupe-feu de degré 4 heures pour les chambres froides et 2 heures pour les produits secs, avec portes coupe-feu,
- séparation des locaux techniques et des bureaux par rapport aux cellules par murs coupe-feu de degré 2 heures,
- protection incendie assurée par :
  - 4 poteaux d'incendie,
  - un réseau de robinets d'incendie armés (RIA),
  - un réseau sprinkleur (extinction automatique),
- des ouvertures de désenfumage en toiture,
- des systèmes de détection anti-intrusion et de vidéosurveillance.

Les conséquences d'un incendie en terme d'effets thermiques et d'émissions de substances toxiques ont fait l'objet d'une évaluation.

La simulation des effets thermiques montre que la zone d'effets létaux (rayonnement thermique de 5 kW/m<sup>2</sup>) est contenue à l'intérieur des limites de propriété du site.

La zone des effets irréversibles, qui déborde localement d'une trentaine de mètres des limites de propriété côté sud-est et atteint le chemin des termes de l'îlet, n'affecte pas d'immeubles de grande hauteur, d'établissements recevant du public, de voies ferrées ouvertes au trafic voyageurs, ni de routes à grande circulation.

La modélisation de la dispersion de fumées toxiques (résultant de la combustion de panneaux isolants des chambres froides) en utilisant le logiciel PHAST version 3.0, montre que les seuils des effets létaux et irréversibles pour l'homme ne sont pas atteints au niveau du sol dans l'environnement de l'entrepôt, en conditions atmosphériques stables et avec des vents de 3 à 5 m/s.

L'emploi de l'ammoniac comme fluide frigorigène, en même quantité que dans le projet initial a également fait l'objet d'un chapitre particulier dans l'étude des dangers.

Les frigories nécessaires aux deux chambres froides (dont la température doit être maintenue entre 0 et +4°C pour la première et + 8 à + 12°C pour la seconde) sont fournies par deux groupes frigorifiques à l'ammoniac, avec circuits d'eau glycolée, indépendants du circuit d'ammoniac, dans les cellules.

Les locaux dans lesquels sont implantés les deux groupes frigorifiques sont indépendants des cellules de stockage et séparés par un mur coupe-feu de degré 2 heures. Les installations seront conformes à la norme NFE 35-400 relative aux installations de compression d'ammoniac.

Des détecteurs d'ammoniac installés dans ces locaux signaleront toute fuite éventuelle, commanderont des ventilateurs d'extraction de gaz et arrêteront automatiquement si nécessaire, les installations.

Une modélisation des rejets d'ammoniac résultant d'une libération totale de la quantité d'ammoniac présente dans l'un des deux groupes froids (140 kg) montre que des effets létaux et irréversibles pour l'homme ne seront pas atteints au niveau du sol.

Pour la nouvelle chambre froide à température négative, le fluide caloporteur est l'alcali dont les projections cutanées et oculaires peuvent provoquer des lésions caustiques sévères.

Les causes d'épanchement peuvent être :

- fuite au niveau de la robinetterie,
- fuite au niveau d'un raccord.

Le circuit alcali est un circuit fermé. Il n'y a aucun raccord ni robinetterie au niveau de la chambre froide négative où sont présent uniquement les caissons. Le risque de lésions du à une fuite est donc très faible pour le personnel au niveau de la chambre froide.

Le risque de fuite peut être présent au niveau de l'installation présente dans la salle des machines.

Les moyens de prévention mis en place sont les suivants :

- seul le personnel autorisé et formé sera autorisé à entrer dans la salle des machines.
- Il existe une détection toximétrique dans les combles et au niveau des caissons avec deux seuils de détection : 1<sup>er</sup> seuil : arrêt de l'équipement qui fuit + alerte, 2<sup>ème</sup> seuil : arrêt total de l'installation + alerte.

En cas de fuite accidentelle d'alcali, et pour éviter tout risque de pollution des eaux, les mesures suivantes seront prises :

- Mise en rétention de l'ensemble de la salle des machines avec réalisation d'un sol étanche (béton) formant cuvette de rétention,
- Toute la cellule froide n°2 possède un sol étanche (béton),
- La salle des machines possède deux sondes toximétriques,
- Les aérofrigorifères prévus pour le froid négatif sont des caissons. Ils possèdent tous une sonde de détection toximétrique. En cas de détection d'une fuite le caisson se ferme.

Les modifications apportées au projet initial ne présentent pas d'impact notable du point de vue de l'environnement. La surface au sol des bâtiments augmente de 30 % mais l'allure générale des bâtiments est conservée.

### **III - Avis de l'inspection des installations classées**

La modification du projet peut être considérée comme non notable, tant au regard des rubriques de classement de la nomenclature des installations classées que des impacts ou des risques. Nous avons donc préparé un projet d'arrêté préfectoral complémentaire prend acte des modifications qu'entraîne le projet, à savoir : les nouvelles distances d'effets thermiques ainsi que le redécoupage des cellules et la mise en place de nouveaux murs coupe-feu

### **IV - Conclusions**

Compte tenu de ce qui précède et sous réserve du respect des prescriptions contenues dans notre projet d'arrêté préfectoral complémentaire, nous proposons aux membres du conseil départemental d'hygiène d'émettre un avis favorable à la demande de la société SCAPEST pour son site rue de l'îlet à SAINT MARTIN SUR LE PRE.

**VU, ADOPTÉ et TRANSMIS**

**A monsieur le préfet**

**de la région Champagne Ardenne  
préfet du département de la Marne,**

**L'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,  
chef de groupe de subdivisions de la Marne,**

**L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES,**

*signé : Guy GIROD-ROUX*

*signé : Laurent LEVENT*